REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
RODEZ

Commune
de Laguiole

REPUBLIQUE FRANCAISE

-o-o-o-o-o-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-o-o-o-o-o-

Arrêté N° 2025-155 du 18/09/2025

Objet : Routes Départementales n° 15 et n° 921
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation,
sur le territoire de la commune de Laguiole
(en agglomération)

Le Maire

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

- VU la demande présentée par la Aveyron Services Mobilités Nord ;

- VU l'avis du Maire de Laguiole ;

- VU l'avis du Maire d'Argences En Aubrac ;

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur les RD n° 15 et n° 921 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de Mairie.

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 921, entre les PR 23,350 et 23,460, et sur la RD n° 15, entre les PR 41,000 et 41,030 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue les soirs et nuits du 5 au 6 octobre 2025 et du 6 au 7 octobre 2025 de 20h00 à 6h00.

La circulation sera déviée :

- pour la RD n° 921 dans les 2 sens par la RD n° 78, la Rue de l'Argence, les RD n° 900, 34 et 70.

- pour la RD n° 15 dans les 2 sens par la Rue des Agrazals, le Chemin de Lacaune et la Rue de la Poujade.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de Mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Laguiole, le 18/09/2025

Le Maire

Le Maire,
Vincent ALAZARD

MAIRIE DE LAGUIOLE
(Aveyron)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
RODEZ

Commune
de Laguiole

REPUBLIQUE FRANCAISE

-o-o-o-o-o-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-o-o-o-o-o-

Arrêté N° 2025-156 du 18/09/2025

Objet : Routes Départementales n° 15 et n° 921
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation,
sur le territoire de la commune de Laguiole
(en agglomération)

Le Maire

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

- VU la demande présentée par Aveyron Services Mobilités Nord ;

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur les RD n° 15 et n° 921 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de Mairie.

ARRETE

Article 1 :

La règlementation de la circulation, sur la RD n° 921, entre les PR 22,761 et 23,460, et sur la RD n° 15, entre les PR 41,000 et 41,030 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 29 septembre au 17 octobre 2025, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de Mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Laguiole, le 18/09/2025

Le Maire

Le Maire,
Vincent ALAZARD

MAIRIE DE LAGUIOLE (Aveyron)

A Laguiole, le 18/09/2025

Avis de Monsieur le Maire de Laguiole

Projet d'arrêté de Monsieur le Maire de Laguiole concernant l'instauration d'une restriction temporaire de la circulation, avec déviation, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées sur les RD n° 15 et n° 921 sur le territoire de la commune de Laguiole, en agglomération.

La circulation sera déviée pour la RD n° 15 dans les 2 sens par la Rue des Agrazals, le Chemin de Lacaune et la Rue de la Poujade.

Avis Favorable.

Le Maire,

Le Maire,
Vincent ALAZARD

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

PLAN DE DEVIATION

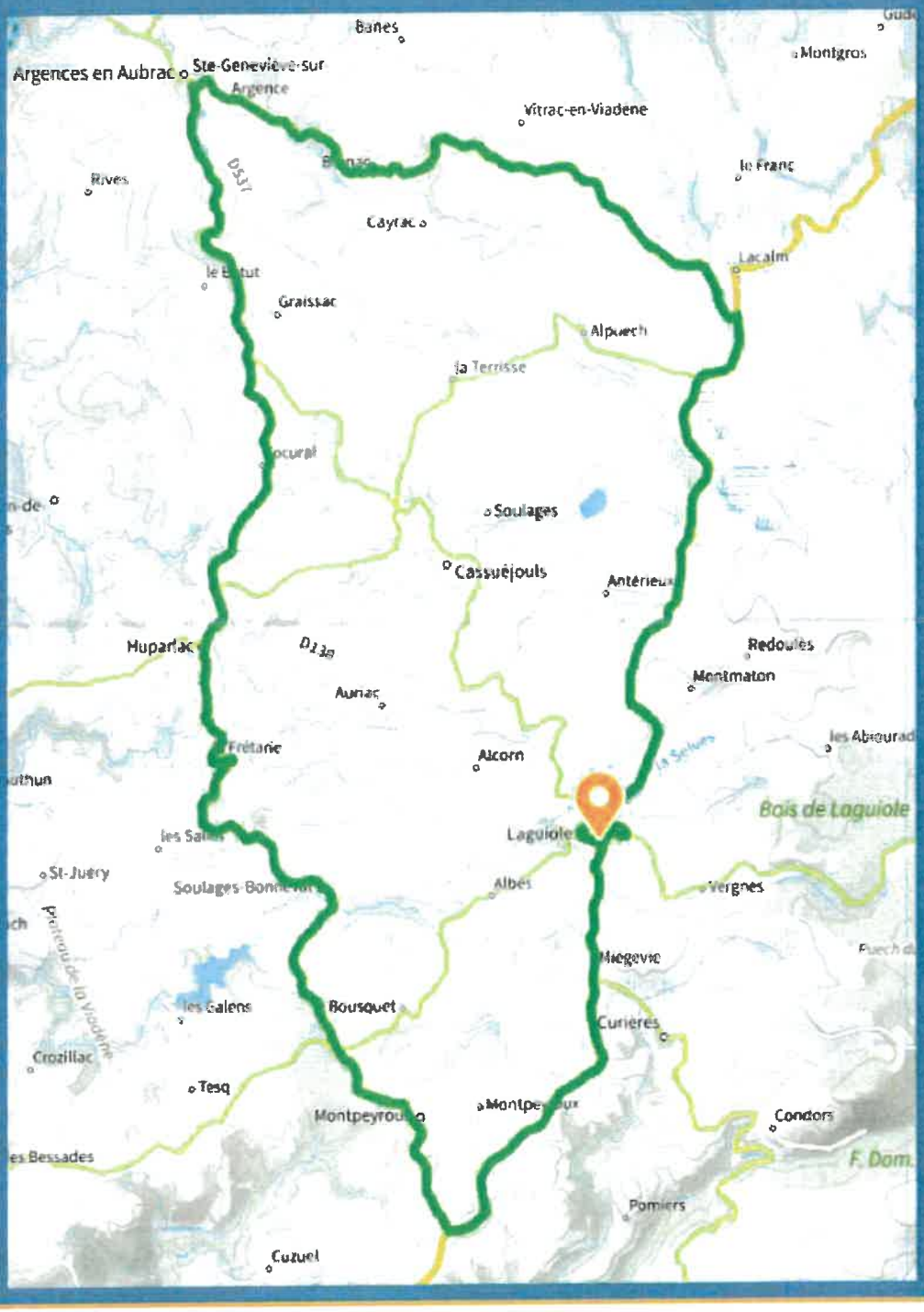

Légende :

Zone des travaux

Route déviée

Déviation